

# Règlement

**PARTICIPEZ AU CONCOURS DE VITRINES**  
du 1<sup>er</sup> au 13 mai 2017

## **THÈMES A RESPECTER :** **les animations figurants dans le B.A.BA**

- visites guidées du patrimoine
- visites guidées d'entreprises
- loisirs actifs : randonnée, spéléo, golf, canoë...
- kits de jeux Firmin et Philémon
- Labels : Plus beaux détours de France, Ville d'Arts & d'Histoire, Village étape, Ville et village fleuri



### RÈGLEMENT :

- Accrocher l'affiche de la Quinzaine du tourisme de manière visible sur la porte (dans la mesure du possible)
- Disposer au moins deux exemplaires du B.A.BA en vitrine (Brochure des Animations du Barrois)
- Choisir un ou plusieurs thèmes
- Poster une photo de sa vitrine sur la page facebook «Office de Tourisme Meuse Grand Sud»
- Obligation d'**être adhérent** à l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud et/ou à l'UCIA de Bar-le-Duc

**Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> prix** seront attribués par un jury selon les critères d'évaluation noté sur 5 points pour une note finale sur 20 :

- respect du thème /5
- harmonie, attractivité, beauté de l'ensemble /5
- visibilité du B.A.BA et de l'affiche /5
- originalité de la création, effort d'imagination /5

**Le prix du public** sera attribué à la vitrine dont la photo aura obtenu le plus de «j'aime» sur l'application facebook prévu à cet effet sur la page facebook de l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud. Pour participer, le commerçants devra lui-même poster la photo de sa vitrine sur cette page facebook à partir du 30 avril à 9h (accès libre). L'OT et l'UCIA se réservent le droit de supprimer les photos qui seront intégrées par des commerces non adhérents.

Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue (sauf dans le cas où aucune vitrine extérieure n'existe). L'installation des décors ne pourra pas s'effectuer sur la voie publique.

Entre la date de début et de fin du concours, les participants s'engagent à ne plus modifier leurs réalisations, sauf contraintes liées aux denrées périssables. La durée minimum du concours correspond à la Quinzaine du tourisme 2017 (**1er au 13 mai 2017**).

Le non-respect des conditions ci-dessus entraînerait automatiquement disqualification et nullité de participation.